



Direction des
Affaires juridiques



Numéro 383 - 12 septembre 2024



ÉDITO



Samuel Ducroquet, Ambassadeur pour le Sport, revient sur la dimension internationale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024



Crédits photo ©Laura Briault

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 viennent de s'achever et auront résolument marqué les esprits tant du point de vue de leur organisation, des résultats sportifs que des émotions ressenties par les milliards de spectateurs à travers le monde. Ces Jeux auront permis à la France de rayonner sur le plan sportif, culturel, économique et diplomatique.

[Lire la suite](#)



[Rubrique Institutions](#)

Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne

A la suite de la Belgique et avant la Pologne, la Hongrie assure la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er juillet au 31 décembre 2024.

[Lire l'article](#)

Publication de la loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France

Dans un contexte international particulièrement troublé, la France est exposée à de forts risques d'actions de déstabilisation venant de puissances étrangères. Le Parlement a adopté une loi visant à limiter les fragilités de notre pays dans ce domaine.

[Lire l'article](#)

Les compétences des sections administratives du Conseil d'État ont été revues par un arrêté du 4 juillet 2024

Un arrêté du 4 juillet 2024, publié au Journal officiel du 5 juillet 2024, modifie l'arrêté du 26 juillet 2019 portant répartition des affaires entre les sections administratives du Conseil d'État. Ce texte ajoute aux compétences de la section de l'intérieur, les affaires relatives aux juridictions commerciales et aux difficultés des entreprises. Par ailleurs, il étend la compétence de la section de finances sur les affaires relatives à l'organisation économique des secteurs du commerce et des postes et aux communications électroniques, ainsi qu'aux affaires relatives au droit des sociétés. Parallèlement, échappent désormais à la compétence de la section des travaux publics les affaires relatives aux postes et aux communications électroniques.

[Accéder au document](#)

Transfert partiel de la compétence préjudicielle de la Cour de justice vers le Tribunal de l'Union européenne

Pour alléger la charge de travail de la Cour de justice de l'Union dans le domaine préjudiciel, qui connaît une « hausse structurelle et significative » du contentieux depuis les cinq dernières années, six matières sont transférées au Tribunal de l'Union européenne. Ces matières, qui représentent 20 % des renvois préjudiciels, sont les suivantes : le système commun de TVA ; les droits d'accise ; le code des douanes (le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée) ; l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport et le système de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce transfert sera applicable au 1er octobre 2024.

[Accéder au document](#)

 [Rubrique Commande publique](#)

Une offre ne peut être déclarée inacceptable au motif qu'elle excède les crédits budgétaires alloués au contrat que lorsque ce montant a été porté à la connaissance des candidats

Le Conseil d'État considère qu'un pouvoir adjudicateur ne peut écarter comme inacceptable une offre au motif qu'elle excède le montant des crédits budgétaires alloué au marché qu'à la condition que ce montant ait été porté à la connaissance des candidats. La Ville de Paris avait rejeté comme inacceptable l'offre d'un candidat au motif qu'elle excédait le budget alloué à l'accord-cadre auquel il soumissionnait. Dès lors que la Ville de Paris n'avait pas informé les candidats du montant maximum du budget alloué à ce contrat, le Conseil d'État annule l'arrêt de la Cour administrative d'appel confirmant le jugement rejetant la demande d'annulation du contrat.

[Lire l'article](#)

Possibilité d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à un candidat ayant participé à un concours, autre que celui classé premier par le jury

Le Conseil d'État considère que l'acheteur n'est pas tenu de suivre l'avis émis par le jury du concours et qu'il peut porter son choix sur tout candidat ayant participé au concours. Le juge rappelle qu'il ne résulte ni de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable au litige, ni d'aucun principe général que l'acheteur ne pourrait s'écarter de l'avis du jury qu'à la condition que l'offre qu'il retient soit manifestement meilleure que celle proposée par le jury. Le Conseil d'État vérifie toutefois que l'acheteur n'a pas commis une erreur manifeste d'appréciation en sélectionnant un candidat autre que celui classé premier par le jury.

[Lire l'article](#)

Acteurs de la commande publique : découvrez les nouvelles pages dédiées aux achats durables et d'innovation sur le site de la DAJ

De nouvelles pages, fiches et outils pratiques dédiés au développement durable et à l'innovation dans la commande publique ont été mis en ligne sur le site de la DAJ. Un webinaire visant à sensibiliser les acheteurs au cadre juridique et pratique des achats durables en s'appuyant sur cette nouvelle documentation est organisé le 30 septembre.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Finances publiques](#)

Le Conseil d'État annule l'interprétation neutralisante de l'administration d'une disposition relative à une niche fiscale pour les locations meublées

Le Conseil d'État a annulé une publication de l'administration fiscale permettant aux contribuables de ne pas tenir compte d'une réduction d'une niche fiscale pour les locations de meublés de tourisme votée dans la loi de finances pour 2024.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Marchés](#)

Parution d'une nouvelle législation européenne pour lutter contre le blanchiment de capitaux

L'Union européenne vient de se doter d'un nouveau paquet de mesures visant à accroître la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La création d'une autorité européenne devrait notamment permettre à ces nouvelles règles d'être uniformément appliquées dans l'ensemble des États membres.

[Lire l'article](#)

Tracfin publie les tomes 2 et 3 de son rapport d'activité 2023

Après avoir publié, en avril, la première partie de son rapport d'activité, Tracfin, service de renseignement financier placé sous l'autorité du ministre chargé de l'Économie, a rendu public deux autres tomes consacrés à son activité et à l'état de la menace en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme pour la période 2023-2024. En 2023, plus de 8 600 informations ont été transmises aux différents partenaires de Tracfin (autorité judiciaire ou autres services publics). Tracfin a également œuvré dans le sens d'une plus grande lutte contre les sociétés éphémères, vecteurs de blanchiment et de fraudes multiples, en permettant la saisie pénale de leurs avoirs. Le tome 3 du rapport présente les grandes tendances observées ces derniers mois dans les pratiques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

[Accéder au document](#)

 [Rubrique Entreprises](#)

L'impact des politiques publiques sur le marché des véhicules électriques analysé par France Stratégie

La transition vers la voiture électrique est considérée comme l'un des leviers de la décarbonation des transports à l'horizon 2050 et bénéficie pour cela d'un soutien de l'État. France Stratégie s'est

donc interrogée sur la mise en œuvre de ces politiques publiques et de leurs impacts sur le développement du marché des véhicules électriques en France.

[Lire l'article](#)

[Rubrique Questions sociales](#)

Le Conseil d'État clarifie les cas dans lesquels des indemnités attachées à l'exercice des fonctions peuvent être maintenues pendant certains congés dans la fonction publique territoriale

Cette décision, fondée sur le principe d'égalité entre les agents publics, encadre les conditions dans lesquelles chaque collectivité territoriale peut prévoir le maintien du bénéfice de ces indemnités aux fonctionnaires placés en congés.

[Lire l'article](#)

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) publie son rapport d'activités 2023

Le 27 juillet 2024, le CEDS a publié son rapport d'activités pour l'année 2023. On y trouve, en plus d'une présentation chiffrée des activités du Comité, une mise en perspective des progrès et lacunes identifiées dans l'application de la Charte sociale européenne au fil des quelques 799 conclusions du Comité. Pour l'avenir, le Comité se réjouit de l'adoption de réformes visant à renforcer le système de la Charte et de l'augmentation des ressources allouées dans le budget 2024-2027.

[Accéder au document](#)

[Rubrique Numérique](#)

Avis de l'Autorité de la Concurrence sur le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'intelligence artificielle générative

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) générative suscite de nombreux débats sur ses possibles implications éthiques mais aussi économiques. Dans ce contexte, l'Autorité de la Concurrence qui s'est auto-saisie du sujet en février 2024, a procédé à différentes consultations et a rendu public un avis le 28 juin dernier.

[Lire l'article](#)



SUR LE SITE



[Image d'une page d'article](#)



[Image de boîtes d'archives](#)

[Toutes nos rubriques](#)

[Archives des numéros précédents](#)



LA DAJ RECRUTE



[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Clémence Olsina Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Susie Bruno, Maurine Cimma, Shirley du Parc, Céline Frackowiak, Morgane Frétault, Adrien Galluchot / Bandeau : Aphanian / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : ©Droits réservés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)